

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

Décret n° 90-799 du 29 Novembre 1990
portant reclassement et nomination de
Madame KCUBEMBA née MABIALA Marie
Christine, Institutrice de 2^e
échelon des cadres de la catégorie B,
hiérarchie I des services sociaux
(Enseignement)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1975
Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

Vu le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories FIDE (actuellement
ABCD) des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du
3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu le décret n°62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n°67/50/FP/BE du 24 février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

Vu le décret n°67/304 du 30 septembre 1967 modifiant le
tableau hiérarchique des Cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n°64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

D.C.F.

Vu le décret n°80/630 du 27 décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n°89/439 du 7 Mars 1989 portant sur la nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret n°90/517 du 27 Septembre 1990 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°90/518 du 27 Septembre 1990 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des
situations administratives et des titularisations ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°4484/MEFA-DGAS-DPAA-SP du 15 Mai 1985 portant
promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la
catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de
la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 3 juillet 1990.-

Vu le décret 90/531 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim du Premier
Ministre ;

: / J E R R E :

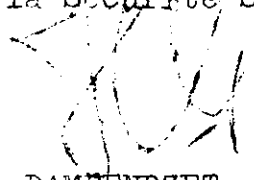
ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Madame KOUBEMBA née MABIALA Marie Christine, Institutrice de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux, (Enseignement) en service à l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogiques (INRAP) à Brazzaville, titulaire de la Licence en Droit (nouveau régime) Option : Droit Privé (1^{ère} Session 1989) délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indices 830 acc = néant

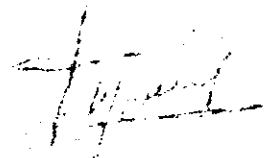
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 29 novembre 1990

Par le Premier Ministre par intérim,

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale


Jeanne DAMBENDZET


Pierre MOUSSA.-

Ampliations :

JORPC.....	1
DGPF/DGPCE.....	3
DGFP/DRFP.....	1
DGB.....	3
DCF.....	2
MESSCRS/DPAA.....	3
Dossier	3
Intéressée.....	1
SGG/BC.....	2

